

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 09-26 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais :

1. **QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026, le conseil municipal de Roxton Pond a adopté le projet de règlement numéro 09-26 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais, en vue d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 07-25 portant le même titre.

**QUE** cette abrogation et ce remplacement visent notamment à retirer toutes les dispositions tarifaires actuellement prévues au Règlement numéro 07-25, afin de les intégrer au *Règlement numéro 13-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond*, lequel entrera prochainement en vigueur.

**QUE** cette démarche s'inscrit dans un objectif d'harmonisation réglementaire visant à regrouper l'ensemble des tarifs municipaux au sein d'un seul règlement portant sur la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité.

**QUE** cette refonte prévoit également l'ajout, en annexe, de formulaires normalisés afin de simplifier les démarches administratives des citoyens et d'assurer un traitement uniforme des demandes.

**QUE** ce futur règlement vise aussi à reformuler certaines dispositions afin d'en améliorer l'application et d'assurer leur conformité avec le *Règlement sur les milieux hydriques* (règlement provincial), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, notamment en ce qui concerne les activités en milieux hydriques ainsi que les exigences relatives à l'utilisation des pesticides et des engrais à proximité de ces milieux.

2. **QU'**une assemblée publique de consultation se tiendra le mercredi 27 mai 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal située au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

**QU'**au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné présentera le projet de règlement numéro 09-26, expliquera les modifications proposées ainsi que leurs conséquences, et entendra les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.

3. **QUE** ledit projet de règlement peut être consulté sur le site Internet municipal à l'adresse suivante :

<https://www.roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/>

ou en personne, pendant les heures d'ouverture, au bureau municipal situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

**QUE**, pour de plus amples informations, nous vous prions de communiquer avec M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 226, ou par courriel à [voirie@roxtonpond.ca](mailto:voirie@roxtonpond.ca).

**DONNÉ** à Roxton Pond, province de Québec, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

La directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe,

  
Marie-Josée Rondeau